



**REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION
« Course cycliste nocturne du vendredi 22 juillet 2022 »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4 et L.3221.4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8, R.411.25 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport ;

VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022_21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,

VU la demande de M. le Président de l'Etoile Cycliste Baralbine ;

VU l'arrêté municipal n°2022_212 d'autorisation d'organisation de la manifestation par Monsieur le Maire,

VU les consultations envoyées en Mairies de ARSONVAL, DOLANCOURT, JAUCOURT et PROVERVILLE le 20 juin 2022.

VU l'avis favorable du Préfet référencé N° 22-297 du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le vendredi 22 juillet 2022 à partir de 18h30, est organisée par l'Étoile Cycliste Baralbine, une course cycliste nocturne sur circuit fermé empruntant la rue Nationale et la R.D. 4b (Boulevards Victor Hugo et de la République) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve sportive et prendre les mesures de police nécessaires pour faciliter et adapter la circulation sur les voies adjacentes et sur les itinéraires de déviations :

ARRETE

ARTICLE 1. - Du vendredi 22 juillet 2022 à 12 heures au samedi 23 juillet 2022 à 2 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit en agglomération de Bar-sur-Aube :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

Circulation :

La circulation sur la piste cyclable sera rouverte aux véhicules dans le sens Troyes Chaumont sur les boulevards Gambetta et 14 juillet, la voie sera matérialisée par des cônes de Lubeck maintenus en place par les Services Techniques.

La circulation sera interdite :

- Sur les boulevards Victor Hugo et de la République (R.D. 4b)
- Rue des Anciens Combattants,
- Rue des Trois Tours,
- Rue Chenot (après la résidence Mon logis jusqu'au boulevard Victor-Hugo)
- rue Nationale (l'accès à la rue Nationale depuis toutes les rues débouchant sur cette voie sera interdit)
- Sur le Pont d'Aube (RD 4)
- Rue du Sommerard, de la rue des Varennes jusqu'à la place Jean-Jaurès
- Rue Armand, de la rue du Collège au boulevard de la République.

La circulation sera rétablie en double sens sur le boulevard Gambetta entre le carrefour rue Croix du Temple et la Trésorerie, place Jean-Jaurès.

La circulation se fera en sens unique :

- Sur le faubourg de Belfort entre la rue Gaston Cheq et la Place Aubertin (double sens réservé P.L.)
- Sur le boulevard du 14 juillet de la rue Croix du Temple à la place Aubertin (double sens réservé P.L.)
- Rue Gaston Cheq et rue Croix du Temple (réservé V.L. sens Chaumont-Troyes)

Stationnement :

Le stationnement sera interdit du 22 juillet 2022 12 heures au 23 juillet 2022, 2 heures :

- 1°) Rue Nationale : sur toute sa longueur, y compris sur les parkings des Halles et adjacents,
 - 2°) Place Mathaux : emplacements réservés aux véhicules des organisateurs de la course et aux véhicules de sécurité à partir de 14 heures,
 - 3°) Boulevards V. Hugo et de la République : sur la chaussée, du carrefour Jean-Jaurès à la Place Aubertin ainsi que sur les trottoirs,
 - 4°) Rue des Anciens Combattants : des deux côtés, sur toute sa longueur.
- La promenade du Jard sera réservée pour le stationnement des véhicules des spectateurs venant de l'extérieur.

ARTICLE 2. - Déviations

Pendant la période d'interdiction,

- Les véhicules en provenance de Chaumont allant sur Troyes seront dirigés sur la rue Gaston Cheq – rue Croix du Temple.
- Les véhicules en provenance de Troyes se dirigeant sur St-Dizier, Joinville, emprunteront la rue Nelson Mandela.
- La liaison Bar-sur-Aube – Bar-sur-Seine pourra s'effectuer, dans les deux

sens, par la R.D. 619, la R.D. 44 et la R.D. 46 via Ailleville, Arsonval, Dolancourt, Jaucourt et Proverville.
- Sur la rue Gaston Bachelard et la Route de Fontaine, il faudra suivre la déviation mise en place.

ARTICLE 3. - La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques municipaux et déposée à l'issue de la manifestation sportive.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAR-SUR-AUBE.

ARTICLE 5. - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6. -

Mme la Directrice générale des services de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Directeur des Services Techniques de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'AUBE, M. le Commandant de la C.R.S. 35 à TROYES, Les agents assermentés de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- Mme et MM. les Maires de Dolancourt, Jaucourt, Proverville, Ailleville et Arsonval,
- M. le Conseiller général du canton de Bar-sur-Aube,
- M. le Chef du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers de BAR-SUR-AUBE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie de l'AUBE, à charge par lui d'en assurer la transmission aux chefs des Centres de Secours intéressés,
- M. le Chef du Service Local d'Aménagement de Bar-sur-Seine,
- M. le Président de l'Etoile Cycliste Baralbine.

A Bar sur Aube le 08 juillet 2022



Le Maire,

Philippe BORDE